

Exercice 2001 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 avril 2001, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

Conventions de mise à disposition à titre gracieux :

- de la salle d'atelier MPT Montrapon du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 à l'Association MJC Le Loutelet pour exercer ses activités.

- de la salle de l'Epitaphe, du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 au CCAS pour l'activité projet des petits génies (accueil de mères avec leurs enfants dans le but de réaliser des activités).

- de la Salle de l'Epitaphe du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 à l'Association «Club du 3^{ème} Age de Montrapon» pour exercer ses activités.

- de la Salle Atelier de la MPT Montrapon du 30 septembre 2001 au 30 juin 2002 à l'Association La Croix d'Or pour exercer ses activités.

- de la Salle de sport de la MPT Montrapon du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 à l'Association de Formation Professionnelle des Adultes pour exercer ses activités sportives.

- de la salle de sport de la MPT Montrapon du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 à l'Association Fédération Régionale de Cardiologie Club Coeur et Santé pour l'exercice de cours de gymnastique.

- de la salle d'atelier de la MPT de Montrapon du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 à l'Association de Formation Régionale FRATE pour des cours d'alphabétisation.

- de la salle de sports de la MPT de Montrapon du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 au Club des Aînés de Montrapon pour l'exercice de gymnastique d'entretien.

- de la salle de l'Epitaphe du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 à l'Association Consommation Logement Cadre de Vie pour y tenir une permanence pour les habitants.

- de la salle de sports de la MPT Montrapon du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 à l'Association IKS Karaté pour l'exercice de karaté.

- de la salle n° 23 rue de Fribourg du 3 au 28 juillet 2001 à l'Association Ken King Fu pour l'exercice d'arts martiaux.

- Convention passée avec l'Association Les Francas pour l'utilisation de l'Ecole Maternelle de Saint-Claude (salle de jeux) du 4 avril au 27 juin 2001 le mercredi de 9 h à 11 h, le 4 avril 2001, 2, 16 et 30 mai 2001, 13 et 27 juin 2001, le mardi de 14 h à 17 h, le 17 avril 2001, pour une animation ludothèque Opération Jeux Envies.

- Convention passée avec l'Association MJC Palente pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Curie (préau, restaurants et cour) du 2 juillet au 24 août 2001 du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h pour un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

- Convention passée avec l'Association MJC Palente pour l'utilisation de l'Ecole Maternelle Condorcet (préau, salle de repos, restaurant, bureau de Directrice) du 2 juillet au 24 août 2001 du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h pour un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

II - Comptabilité

1) Signature de deux avenants aux conventions de financement multi-index 9910152 et 2000993 avec le Groupe Caisse d'Epargne

La Ville de Besançon a demandé au Groupe Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne de Franche-Comté et Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance) de bien vouloir réexaminer, d'une part les marges appliquées dans la convention de financement multi-index n° 2000993, et d'autre part la reconstitution du droit à tirage en cas de remboursement anticipé de capital avant la fin de la période de mobilisation des fonds au titre de la convention n° 9910152.

a) Renégociation des marges sur index appliquées à la convention n° 2000993

Un avenant a été signé avec le prêteur et selon les conditions suivantes :

Marges actuelles			Marges renégociées	
Index	Tirages < ou = 15 ans	Tirages 16 à 20 ans	Tirages < ou = 15 ans	Tirages 16 à 20 ans
Euribor 1, 3 mois	0,10 %	0,12 %	0,09 %	0,11 %
Euribor 6, 12 mois	0,09 %	0,11 %	0,085 %	0,105 %
Tag 1, 3, 6 mois / Tam	0,16 %	0,18 %	0,15 %	0,17 %

La réduction des marges applicables aux index Euribor, Tag et Tam prendra effet à compter de la mise en place de chaque tirage sur lesdits index selon les modalités définies dans la convention. L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat.

b) Reconstitution du droit à tirage en cas de remboursement anticipé de capital avant la fin de la période de mobilisation des fonds - Convention n° 9910152

La Ville de Besançon a effectué des tirages au titre de la convention 9910152 et a procédé à des remboursements anticipés dans les conditions prévues au prêt pour un montant de 10 000 000 F (ces remboursements anticipés étaient liés au transfert de la compétence Transports à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, cf. point suivant). Dans un souci de bonne gestion active de son encours, la Ville de Besançon a souhaité disposer de la possibilité de reconstituer son droit à tirage pendant la période de mobilisation des fonds dont le terme est fixé au 31 décembre 2001, ce que le prêteur a accepté.

Cette disposition permet également à la Ville de ne pas avoir à régler de commission non-utilisation à hauteur du remboursement anticipé.

Un avenant a donc été signé avec le Groupe Caisse d'Epargne permettant la reconstitution du droit à tirage à hauteur d'un montant maximum de 10 000 000 F en une consolidation unique avant le 31 décembre 2001. L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat.

2) Remboursements anticipés des emprunts liés au transfert de la compétence Transports à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Par délibération du 24 février 2001, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à effectuer le remboursement anticipé total ou partiel de divers contrats de prêts lié au transfert de la compétence «Transports» à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ces remboursements étaient prévus dans la convention de transfert de compétence approuvée par le Conseil Municipal, au cours de la même séance.

C'est une somme de 37,5 MF, correspondant au capital restant dû des emprunts contractés par la Ville de Besançon pour la compétence Transports, qui a été remboursée à la Ville par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en deux versements :

- 21 MF le 29 juin 2001,
- et 16,5 MF le 17 juillet 2001.

Les emprunts qui ont fait l'objet d'un remboursement par anticipation en totalité ou en partie sont les suivants :

Budget Principal

N° Prêt	Prêteur	Date du remboursement anticipé	Index + marge	Capital remboursé par anticipation	Indemnité de remboursement anticipé	Observations
2000.18 (31C3592001)	CLF	01/07/2001	Euribor 3 mois + 0,085 %	6 824 788	sans	rembt anticipé total
94.0009 (3103576511)	CLF	01/07/2001	Euribor 3 mois + 0,14 %	9 850 423	sans	rembt anticipé partiel
2000.19 (2000993A)	Groupe Caisse d'Epargne	01/06/2001	Euribor 3 mois + 0,10 %	6 824 788	sans	rembt anticipé total
2000.17 (9910152F)	Groupe Caisse d'Epargne	01/06/2001	Euribor 3 mois + 0,10 %	10 000 000	sans	rembt anticipé partiel
97008	Société Générale	24/06/2001	Euribor 1 an + 0,15 %	4 000 000	sans	rembt anticipé partiel
Total				37 500 000		

3) Don

Acceptation d'un don de 6 793 F de la Ville d'Arc-et-Senans.

III - Contrats

- Avenant n° 4 du 31 mai 2001 au contrat d'assurances Responsabilité Civile de la Ville pour l'organisation du Raid Quart 2001 (montant de la prime : 1 962 F TTC soit 299,10 €).

- Extension des garanties du contrat d'assurance Responsabilité Civile de la Ville, sans modification de prime, au profit du Maire ou de l'Adjoint titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles lors d'activités organisées par la Ville.

- Contrat passé avec la Compagnie Albingia pour l'assurance du mur d'images lors de la Foire Comtoise 2001 (montant de la prime : 3 500 F soit 533,57 €).

- Contrat d'exploitation passé avec M. TOURNIER Michel, entrepreneur de travaux forestiers pour la réalisation de travaux d'exploitation forestière sur diverses parcelles communales et en Forêt de Chailluz et des interventions pédagogiques dans le cadre du fonctionnement de la Petite Ecole dans la Forêt (Coûts : débardage des stères : 48 F HT/stère - intervention pédagogique : 115 F HT/stère).

IV - Contentieux

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'une requête de l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux, tendant à l'annulation du recrutement d'un agent municipal.

- Affaire MAGNIN-FEYSOT : défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par M. MAGNIN-FEYSOT tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré à M. HATON, 8 chemin du Crotot.

- Affaire SAÏ : défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par M. SAÏ visant à demander l'annulation des décisions de refus d'occupation d'un terrain, situé rue de l'Epitaphe, et de refus d'autorisation de travaux.

Ce nouveau contentieux intenté par M. SAÏ fait suite au jugement du Tribunal Administratif du 10 mai 2001 par lequel le juge a annulé la décision de classement sans suite de la demande d'occupation du terrain sollicitée par le requérant.

A l'issue de ce jugement, la Ville avait formulé une décision de refus à M. SAÏ.

- Affaire SNEF : défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par la SNEF visant à faire condamner la Ville de Besançon à lui payer la somme de 3 695 855,01 F (563 429,46 €) au titre des études d'aménagement qu'elle a effectuées pour son compte dans le cadre du projet de création de la ZAC de la Mouillère.

- Affaire Direction des Services Fiscaux du Doubs : deux recours de plein contentieux introduits devant le Tribunal Administratif contre la Direction des Services Fiscaux pour un préjudice financier généré par le mode de calcul des sommes dues à la Ville au titre de la taxe professionnelle (rôles supplémentaires) pour la période 1987-2000. Le premier recours porte sur une somme de 14,6 MF, le second sur 73 MF. En outre, une demande de référé-provision va prochainement être introduite pour chacune de ces deux affaires.

- Affaire HAKKAR Rafik : constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour défaut de maîtrise d'un véhicule et conduite sous l'empire d'un état alcoolique, grillage de l'Ecole Brossolette arraché, 35 avenue de Montrapon, le 13 avril 2001.

- Affaire SIOUANI Ridhiad : constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour vol avec effraction à l'Ecole Jean Zay, 97 rue des Cras, le 22 avril 2001.

- Affaire AYAD Malik : constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour dégradation d'un arbre, 34 avenue Carnot, le 31 mai 2001.

- Affaire BENOIT Guilaine : constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour vol de courant électrique, parking du complexe de la Malcombe, le 27 avril 2001.

- Affaire COLL William : constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour dégradations de deux arbres et d'un lampadaire, 34 avenue Carnot, le 30 mai 2001.

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 10 000 F (1 524,49 €) à Me BEGIN (affaire JMCI - article L 761-1 du CJA).

- Versement d'une somme de 1 379,29 F (210,27 €) à Me KLEBER (frais d'acte).

- Versement d'une somme de 15 548 F (2 370,28 €) au Cabinet d'Avocats HUGLO- LEPAGE pour une consultation juridique.

- Versement d'une somme de 12 199,20 F (1 859,76 €) à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

- Versement d'une somme de 36 995,93 F (5 639,99 €) à la SCP DUFAY-SUISSA, à titre d'honoraires pour le deuxième trimestre 2001.

- Versement d'une somme de 1 000 F (152,45 €) à M. PICARD (agent de police municipale) au titre de remboursement de dommages intérêts dus suite à un jugement du tribunal correctionnel (outrage).

- Versement d'une somme de 1 000 F (152,45 €) à M. LASIBILLE (agent de police municipale) au titre de remboursement de dommages intérêts dus suite à un jugement du Tribunal Correctionnel (outrage).

- Versement d'une somme de 500 F (76,22 €) à M. PERRET (agent de police municipale) au titre de remboursement de dommages intérêts dus suite à un jugement du Tribunal Correctionnel (outrage).

- Versement d'une somme de 500 F (76,22 €) à M. MAILLARD (agent de police municipale) au titre de remboursement de dommages intérêts dus suite à un jugement du Tribunal Correctionnel (outrage).

- Versement d'une somme de 14 000 F (2 134,29 €) à Me MAURIN (Affaire JEANTET - article L 761-1 du CJA).

- Versement d'une somme de 1 457 F (222,12 €) à M. CLERC (agent de police municipale) au titre de remboursement de dommages intérêts dus suite à un jugement du Tribunal Correctionnel (outrage).

- Versement d'une somme de 1 457 F (222,12 €) à M. MOLLE (agent de police municipale) au titre de remboursement de dommages intérêts dus suite à un jugement du Tribunal Correctionnel (outrage).

- Versement d'une somme de 1 000 F (152,45 €) à M. PERRET (agent de police municipale) au titre de remboursement de dommages intérêts dus suite à un jugement du Tribunal Correctionnel (outrage).

- Versement d'une somme de 1 000 F (152,45 €) à M. CLERC (agent de police municipale) au titre de remboursement de dommages intérêts dus suite à un jugement du Tribunal Correctionnel (outrage).

«M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, le rapport fait état d'une somme de 15 548 F versée à un cabinet d'avocats pour une consultation juridique ; je voudrais savoir de quoi il s'agit précisément.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas pour défendre le Maire rassurez-vous puisque pour cela, j'ai personnellement fait appel au Cabinet LYON-CAEN. Nous avons consulté le Cabinet HUGLO-LEPAGE sur la légalité du référendum.

M. Pascal BONNET : C'était mieux avant les élections.

M. LE MAIRE : Non !

M. Pascal BONNET : Il aurait été plus adapté de le faire avant les élections et de ne pas le faire subir aux Bisontins. Ce n'est pas une somme énorme mais enfin...

M. LE MAIRE : C'est votre avis, Monsieur BONNET. Nous consultons régulièrement des avocats dont d'ailleurs beaucoup d'avocats locaux.

M. Alexandre CHIRIER : Monsieur le Maire, on vous avait prévenu pour le référendum et c'était gratuit, on ne vous avait pas demandé 15 000 F !

M. Marcel POCHARD : Juste un petit mot sur cette consultation juridique, comme elle est payée par la Ville, il serait intéressant que ses résultats soient communiqués à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Ça ne pose pas de problème.

M. Marcel POCHARD : J'ai vu par ailleurs qu'il y avait un gros litige avec les services fiscaux qui porte sur une très grosse somme puisque c'est 90 MF. Je trouve que ça met en appétit.

M. LE MAIRE : Vous avez un œil averti. Il s'agit de ce qu'on appelle l'arrêt Pantin ; il y a effectivement un désaccord mais c'est au niveau national, vous le savez très bien et nous allons peut-être être obligés de mettre -ça va être terrible pour moi- le Ministre de l'Economie et des Finances au Tribunal. Malheureusement c'est assez mal parti mais je crois qu'il est prévu que des sommes, à hauteur de 2 milliards de francs, soient reversées à ce titre aux collectivités. Malgré l'amitié qui me lie personnellement au Ministre des Finances, nous avons fait notre devoir et nous avons donc engagé les recours qu'il convenait pour récupérer ces sommes-là qui sont effectivement importantes. L'arrêt Pantin est quelque chose dont on a beaucoup parlé au niveau national.

M. Pascal BONNET : Je trouve que vous m'avez répondu d'une manière un peu désinvolte. Je pense que les élections ça se gagne ou ça se perd et que ce n'est pas au tribunal qu'on va aller jouer l'avenir de la ville. De ce point de vue-là je suis de ceux qui pensent qu'il vaut mieux que vous soyez encore là et qu'on débattre avec vous. Mais je parle des élections, d'un contexte politique et ce dont je me souviens c'est qu'il y a eu un mariage un peu forcé et dans la corbeille de ce mariage le référendum. Or ce référendum est tombé à l'eau et la consultation juridique est payée par les Bisontins. On aura donc un débat sur cette question tout à l'heure.

M. LE MAIRE : La consultation sera aussi payée par les Bisontins.

M. Pascal BONNET : C'est du même ordre.

Mme Nicole WEINMAN : On verra !

M. LE MAIRE : Vous verrez cela tout à l'heure, il n'y a rien de caché ici, tout est transparent. Nous consultons régulièrement des avocats car je souhaite être toujours dans la plus parfaite légalité, aussi lorsqu'on ne sait pas, on consulte. De plus on n'est pas sectaire puisqu'on a pris le Cabinet LEPAGE, donc on sait reconnaître les personnes de qualité.

M. Marcel POCHARD : Vous avez dit LYON-CAEN tout à l'heure.

M. LE MAIRE : Non LYON-CAEN c'est le Cabinet qui m'a défendu, LEPAGE c'est celui que la Ville a consulté. LYON-CAEN me dit-on, est d'une grande qualité. Vous confirmez ? Bien.

M. Jean ROSSELOT : Monsieur le Maire, Corinne LEPAGE appréciera. Vous pouvez même souscrire en don à sa campagne présidentielle.

M. LE MAIRE : Alors je le ferai transiter par une section nationale (rires).

M. Jean ROSSELOT : Il vaut mieux. En ce qui concerne l'affaire SNEF, Monsieur le Maire, faut-il interpréter cela comme révélant un immobilisme par trop marqué de la ville qui risquerait de nous entraîner sur une pente d'indemnisations obligées qui là aussi atteint des sommes assez importantes ?

M. LE MAIRE : Non, concernant la ZAC de la Mouillère c'est désormais un projet qui avance. Des problèmes de dépollution du site ont bloqué ce projet. En tant que Député, je suis intervenu auprès de M. Claude MARTINAN, le Président de RFF afin que RFF et la Direction Régionale de l'Équipement se mettent d'accord. J'ai débloqué cette affaire avec M. le Préfet et maintenant on va avancer. C'est un projet qui a rencontré beaucoup de difficultés liées notamment au fait qu'il y a un an que nous aurions dû signer le compromis de vente. Si vous voulez des informations plus précises sur ce dossier, on vous les transmettra par écrit».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.